

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route  
Madame Pailhès Coralie  
15 La Plazede  
81 240 Lacabarède  
Tél : 06 61 53 94 60  
[coralie.pailhes@orange.fr](mailto:coralie.pailhes@orange.fr)  
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>  
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le : 22 janvier 2025

La Dépêche  
Justice  
Monsieur Jean Cohadon

Monsieur,

Je vous ai envoyé un dossier, il y a plus de 6 mois un dossier sur le sujet des autopsies judiciaires.

Pourquoi je me suis intéressée à cette question ? Mon fils a été fauché par un multirécidiviste de la route, après le décès mon fils Lionel a subi une autopsie judiciaire prescrite et ordonnée par la juge d'instruction. Afin de chercher les causes réelles de l'accident et les responsabilités des parties, en effet.

La justice a jugé que le conducteur qui était un multirécidiviste de la route : alcool, drogue, délit de fuite. La procédure a duré à durée 8 mois au TGI de Perpignan pour aboutir à un jugement.

Mon avocat trouvant que je posais trop de question, m'a remis avant le procès l'intégralité du dossier de l'enquête. À la découverte de ces documents, un troisième avocat m'a assuré que je n'aurai dû jamais avoir accès à ses informations. J'ai découvert que contrairement à ce que dit la loi, je n'ai jamais été ni informé, ni avisée et je n'ai jamais pu récupérer les organes de mon enfant, pour assurer une sépulture humaine.

Je ne vous parlerai pas du laxisme de la justice, mais des erreurs de la Justice, les négligences commissent régulièrement sur les corps des personnes décédés suite à un accident de la route, un attentat, un suicide, un féminicide...Les familles sont informées de l'autopsie, mais il y a une non-information pour la restitution des organes quand les conditions sanitaires le permettent.

Êtes-vous pour les autorités judiciaires à vouloir cacher la vérité aux familles de victimes ?

Suivant la loi du 11 août 2011, concernant les autopsies judiciaires ; Code Pénal article 230-28 : je cite :

« Au cours d'une autopsie judiciaire, le praticien désigné à cette fin procède aux prélèvements biologiques qui sont nécessaires aux besoins de l'enquête ou de l'information judiciaire. » « Sous réserve des nécessités de l'enquête ou de l'information judiciaire, le conjoint, le concubin, le partenaire liés par un pacte civil de solidarité, les ascendants ou les descendants en ligne directe du défunt sont informés dans les meilleurs délais de ce qu'une autopsie a été ordonnée et que des prélèvements biologiques ont été effectués. »

Pourquoi ? Les familles ne sont pas informées de cela, il s'agit d'une violation de la loi et d'ERREURS de la justice. Toutes les Autorités judiciaires sont informées de cela : juges d'instruction, procureurs, avocats, gendarmeries (présent lors des autopsies), PERSONNE NE DIT RIEN, TOUS LE MONDE A PEUR DE LA VÉRITÉ. Peur de quoi ! De qui ! Sur ce sujet. On peut se poser des questions pourquoi le silence ? Les organes servent à quoi, après le procès, ils ne

sont pas de suite détruite, ils ont gardé pendant un certain temps très variable à IML Institut Médicaux Légaux, pourquoi ?

Il y a des centaines voire des milliers de personnes qui depuis des années ne sont pas informés de cette barbarie inhumaine. Si la justice a besoin de prélever un/des organes ; il existe des moyens techniques de représenter des organes en trois D, mais LES AUTORITÉS JUDICIAIRES préfèrent mentir aux familles.

Pour ce qui est de mon cas, et comme cela est très régulièrement fait, les familles suivant l'article 230-29, ne peuvent pas demander la restitution, car elles ne sont pas informées.

Les documents D 00072 suivant concernent mon fils ; avec le titre Inventaire des pièces à conviction, on peut lire le prélèvement de fragments, mais le cœur entier, le cerveau et les méninges entiers.

Les pratiques des médecins légistes font honte à notre pays, l'article 16-1-1 du Code Civil : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence. » Un tel acharnement sur les corps humains est intolérable. Le corps humain, ses éléments et ses produits peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Il y a non-application de la loi, méprises au droit de l'information de la famille.

Pourquoi ? Cette barbarie ? Pour trouver une faille sur le corps du défunt une maladie dormante ou autre pouvant remettre en question le décès de la personne et donc d'alléger la sanction pénale du responsable de l'accident ou de l'attentat ou autre.

Je ne suis pas la seule dans cet état, j'ai eu des dialogues avec des familles de victimes de la route, qui ont subi la même chose, et ont la même opinion de la justice. Nous avons contacté différents politiques, Ministres, Députés, Sénateurs depuis 2018 date du procès où j'ai appris l'horreur. Nous avons quelques réponses, rien de concret.

Bien sûr, avec trois gouvernements successifs, rien ne peut changer.

Je vous informe que l'association Lionel et les Autres Victimes de la Route souhaite me battre sur ce sujet, respecter le corps humain toute sa dignité.

Aurez-vous le courage, de mentionner cela dans votre journal, ou avez peur de qui des autorités judiciaires.

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route  
Pailhès Coralie

06 61 53 94 60 [coralie.pailhes@orange.fr](mailto:coralie.pailhes@orange.fr)